



ARROSAGE

AUX CONTRIBUABLES BRANCHÉS AU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

Nous souhaitons vous sensibiliser à l'utilisation de l'eau potable pour fins d'arrosage, car nous constatons une consommation d'eau potable bien au-delà des normes habituelles. Nous comprenons les propriétaires de vouloir de beaux végétaux, un beau gazon vert et de belles fleurs, mais l'eau potable n'est pas inépuisable. Nous vous encourageons fortement à récupérer l'eau de pluie pour vos arrosages.

Les dispositions du règlement municipal no 448 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public s'appliquant sont les suivantes :

L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux est **défendue** durant la période du 1^{er} mai au 1^{er} septembre de chaque année, à l'exception des périodes suivantes :

LE REMPLISSAGE DES PISCINES EST ÉGALEMENT DÉFENDU, ET CE, EN TOUT TEMPS

Entre 19 h 00 et 22 h 00 les jours suivants :

Lundi, mercredi et samedi : les résidences dont le numéro civique est un nombre **pair**.

Mardi, jeudi et dimanche : les résidences dont le numéro civique est un nombre **impair**.

INFRACTION AU RÈGLEMENT

Quiconque contrevient à une disposition du règlement # 448 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200\$ et maximale de 1000\$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 300\$ et maximale de 2000\$, si le contrevenant est une personne morale.

Nous vous remercions de votre compréhension